Question orale posée par Inès Mauduëch et Hervé Coléou (liste Lorry Commune Verte et Solidaire 2026) au conseil municipal du 24/09

La Mission Régionale Grand-Est de l'Agence environnementale (MRAe) a rendu le 11 septembre un avis concernant la nouvelle version de la modification du PLU de Lorry-lès-Metz, contenant en particulier la transformation du site de la **Croix de Lorry** en **zone à urbaniser**.

Lors du conseil municipal du 25 juin 2026, en réponse à notre question orale, Mr le Maire écrit :*« Sur le nombre de logements qui seront créés : à ce stade il n'y a pas de nombre arrêté. Il y a un nombre minimum à respecter mais pas de maximum. »*

Pourtant, dans le document* transmis à la MRAe en novembre 2025 figurait (page 20) *« Un objectif de 80 logements est attendu. »*. Et dans la version* déposée en juillet 2026 (page 23) : *« Un objectif minimum de 35 logements est attendu. »*

Notre question sur l'estimation du besoin en logements appuyé par la remarque de la MRAe (la population de Lorry a diminué de 40 habitants entre 2016 et 2022 selon l'INSEE) a suscité un nouvel argumentaire que l'on retrouve en page 6 de la notice explicative* :

*« Lorry-lès-Metz et ses communes voisines (Saulny, Woippy, **Le Ban-Saint-Martin** et **La Maxe**) enregistrent une augmentation annuelle d'environ 200 habitants passant de 21 234 habitants en 2011 à 23 387 habitants en 2022. »*

Pourquoi les communes de Ban St Martin et La Maxe qui ne sont pas limitrophes de Lorry sont elles prises en considération alors que nos « voisines » Plappeville et Amanvillers ne sont pas retenues ?

Le calcul qui est proposé ensuite : *«…, les élus de Lorry-lès-Metz ont fixé dans le PADD l'objectif d'atteindre 1 900 habitants d'ici 2032, soit 220 habitants supplémentaires par rapport à 2012. … la commune compte 1 726 habitants en 2022. Elle devra donc permettre l'accueil d'environ 174 habitants sur la période 2022-2032 pour répondre aux objectifs du PADD. »* n'est pas pertinent.

Mr le Maire, tiendrez-vous compte de la recommandation de la MRAe (ci-dessous) ?

Recommandant, afin de tenir compte de la baisse de population constatée ces dernières années, de finaliser l'urbanisation d'au moins 60 % de la zone à urbaniser 1AU3 existante (le Hameau du Chêne) avant de commencer l'urbanisation de la zone 1AU1 (la Croix de Lorry).

Ce délai aurait l'avantage de vous donner le temps d'informer/consulter la population de Lorry-lès-Metz sur un projet qui est pour l'instant resté confidentiel.
Est-il opportun de créer des logements à la Croix de Lorry sur une zone naturelle ? Est-ce pertinent de confier à un promoteur immobilier les propositions d'aménagement et les revenus de la vente ? Quelles contraintes est-il souhaitable de faire respecter pour les futurs aménagements et constructions ? Ces questions doivent être débattues en tenant compte des évolutions législatives (objectif ZAN) et environnementales (adaptation aux bouleversements climatiques) ainsi que du nouveau PADD. À quand une réunion publique sur le projet de la Croix de Lorry ?

* Les documents auxquels nous faisons référence sont disponibles sur le site du ministère dont voici les liens :

- la 1ère demande publiée en décembre 2025 - janvier 2026
- la version la plus récente juillet & septembre 2026

Pour trouver les documents il faut ouvrir l'onglet « Pièces jointes »